



Monsieur Claude Albert Roger
Freistroffer
24, Montée des Tilleuls
L-2621 Luxembourg

N/Réf. : 2026-001400

V/Réf. : Wilwerwiltz-195/2445

Réf. MyGuichet : 2025-A043-V159

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 26 juin 2026, versées par Monsieur Claude Albert Roger Freistroffer, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la reconstruction d'un chalet avec modification de son aspect extérieur, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz, sous le numéro 195/2445,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Kiischpelt, section WD de Wilwerwiltz, sous le numéro 195/2445, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** La reconstruction est réalisée à l'identique et l'affectation de la construction est identique à la dernière affectation.
- Article 4.-** Les dimensions du chalet restent inchangées et l'emprise au sol existante de 32 m² n'est pas dépassée.

Article 5.- Les matériaux utilisés pour la fondation ne comportent ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, bois ou métal, ni d'autres substances ou matériaux susceptibles de nuire à l'environnement naturel.

Article 6.- L'application de couleurs criardes et de matériaux reluisants est interdite.

Article 7.- Le préposé de la nature et des forêts (Triage de Kiischpelt, tél : 621 202 154) est averti avant le début et dès l'achèvement des travaux.

Article 8.- Après achèvement des travaux, les terrains sont remis dans leur état initial.

Article 9.- Toute installation de chantier à l'intérieur de la zone verte doit faire l'objet d'une autorisation à part.

Informations

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'autorisation est à afficher aux abords du chantier.

Recours

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être introduit devant le Tribunal administratif. Il doit être intenté par requête signée d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit par écrit auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le Tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être déposée auprès du Médiateur – Ombudsman. A noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Transmission

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale ou aux administrations communales territorialement compétente(s).

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by
Marianne Mousel

Claimed Signing Time: 2026-10-20 08:21:29
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 115672255010331543
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2

eSign

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement